



**ARRÊTÉ N° 117/2019 PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2542-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 et R.413-1,
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière livre 1 – 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1 - 8^{ème} partie, signalisation temporaire,
- Vu la demande du SDEA, 1 rue de Rome 67300 SCHILTIGHEIM en date du 14 novembre 2019,

Considérant **le remplacement du branchement d'eau vétuste au n° 71 rue Principale à Olwisheim**

Considérant **qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux d'y réglementer la circulation**

ARRÊTE :

Article 1 :

Pendant la période du 18 novembre 2019 au 29 novembre 2019, la circulation rue Principale est alternée par panneaux B15 et C18.

Article 2 :

Pendant la durée du chantier, le stationnement est interdit et qualifié de gênant au droit du chantier.

Article 3 :

Le dépassement des véhicules autre que les deux roues est interdit.

Article 4 :

La signalisation et le balisage du chantier conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livret 3, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) seront mis en place par le SDEA.

Article 5 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Madame la Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin de Haguenau
- Au SDEA
- Affichée aux emplacements habituels

Olwisheim, le 18 novembre 2019

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte après transmission en Sous-Préfecture
le 18 novembre 2019

Le Maire


Alain RHEIN

